

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 6 juillet 2023

NATURA 2000 – PROGRAMMES DE TRAVAIL 2022-2023 – CONVENTIONS FINANCIÈRES RELATIVES À L'ANIMATION NATURA 2000

La commission permanente du conseil départemental,

Vu la directive européenne n° 79/409/CCE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 414-1 à L414-7 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-4 du 27 novembre 2007 se proposant de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

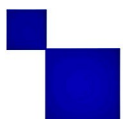
après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention financière, dont projet ci-annexé, relative à la mise en œuvre du programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2021, fixant à 47 239,40 euros le montant de l'aide accordée au Département (29 524,63 euros au titre du FEADER et 17 714,77 euros de crédits de l'État) ;

- APPROUVE la convention financière, dont projet ci-annexé, relative à la mise en œuvre du programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2022, fixant à 47 374,48 euros le montant de l'aide accordée au Département (29 609,05 euros au titre du FEADER et 17 765,43 euros de crédits de l'État) ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions financières relatives à l'animation pour les années 2021 et 2022, au nom et pour le compte du Département ;

- APPROUVE le programme d'animation Natura 2000 de l'année 2023, ci-annexé ;



- SOLLICITE au profit du Département la subvention d'investissement de 59 869,89 euros au titre de l'animation du site Natura 2000 en 2023 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de solliciter toutes subventions nécessaires au titre du programme d'animation 2022-2023 et des contrats Natura 2000 à venir.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.